

BOURSE PROJET CITOYEN

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES JEUNES

Âgé·e·s de 16 à 35 ans
Résident·e·s d'Ille-et-Vilaine



Règlement – 1^{er} septembre 2018

ARTICLE 1 : OBJET

Pour encourager les jeunes d'Ille-et-Vilaine qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger, Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose la **Bourse Projet Citoyen**, une aide à la mobilité internationale dont le montant est de 200 € à 2000 € maximum.

La **Bourse Projet Citoyen** s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine. La **Bourse Projet Citoyen** participe à la volonté de JTM de favoriser la mobilité internationale des jeunes bretoniens. La **Bourse Projet Citoyen** encourage l'initiative des jeunes bretoniens par le biais de la rencontre interculturelle et dans le but de contribuer à leur prise de conscience citoyenne et leur capacité d'agir pour le bien commun.

Un projet citoyen s'inscrit dans :

- . la rencontre, la réflexion et le partage à l'étranger et sur le territoire d'Ille-et-Vilaine
- . le développement de la prise de conscience de soi et de l'autre
- . la compréhension des relations d'interdépendance existantes entre nos actions et les « biens communs » : environnement, diversité sociale et culturelle, égalité, démocratie, éducation, santé, solidarités, etc.)
- . la création, le tissage et le renforcement de liens entre personnes
- . le partage d'expériences, de points de vues, de rêves afin de faire avancer les idées.
- . la mise en mouvement des connaissances afin de participer à l'éducation à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Les candidat·e·s

Les candidat·e·s doivent être âgé·e·s de 16 à 35 ans.

Les candidat·e·s (ou leurs parents) doivent résider dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les candidat·e·s (même mineurs) disposent d'un compte bancaire à leur nom.

Les candidat·e·s respectent la procédure décrite dans le présent règlement.

Les candidat·e·s imaginent, portent et réalisent l'action

Les candidat·e·s s'inscrivent avant le dépôt de dossier au parcours de formation du CRIDEV

Les candidat·e·s passent devant un jury avant le départ et au retour

La durée du séjour

La durée du séjour est de trois semaines au minimum

Les projets de mobilité internationale

La **Bourse Projet Citoyen** permet de financer en partie une mobilité internationale. Elle contribue à donner une dimension collective à la société et encourage la capacité d'agir des individus. Elle concerne les actions individuelles ou collectives à l'international, menées par des jeunes dans une approche citoyenne. Pendant la mobilité et/ou au retour, l'action doit avoir des retombées significatives dans le département d'Ille-et-Vilaine (lien avec des écoles, associations, blog, exposition photos, échange, rencontre, débat, témoignage, projection film, etc.). Le projet doit être en lien avec des acteurs du territoire à l'étranger et en Ille-et-Vilaine.

Sont exclus les projets :

- . déjà terminés
- . non accompagnés dans le cadre du parcours de formation du CRIDEV

- . portés par des associations, à l'exception des associations de jeunes nouvellement créées ou en cours de création et les associations étudiantes dont le bureau est annuellement renouvelé.
- . d'études, de stage, de formation et de recherche
- . de vacances/loisirs

ARTICLE 3 : PARCOURS DE FORMATION DU CRIDEV AVANT ET APRES

Le CRIDEV accueille et organise comme suit le parcours d'accompagnement et de formation des jeunes orientés par JTM :

- **Premier accueil** au CRIDEV lors d'une permanence ou d'informations collectives
- **Accompagnement Individuel** par la chargée de mission du CRIDEV ou Formation de préparation au départ, avec mise à disposition de ressources : Partir Ethique
- **Parcours de formation** :
 - 1/ Formation de préparation au départ, avec mise à disposition de ressources : Partir Ethique
 - 2/ Participation à au moins une soirée organisée par le CRIDEV sur l'année (soit : sur le « Volontourisme », ou le « repas insolent », ou un « apéro nomade »etc...) qui sont des temps pour penser collectivement l'impact des voyages à l'international et les questions éthiques lorsque l'on veut partir.
 - 3/ Formation sur les « compétences issues des mobilités au retour » pour travailler la conscientisation et le réinvestissement du voyage pour l'avenir social ou professionnel de la personne – Revenir Ethique

Exception : les jeunes accompagnés individuellement par le CRIDEV ne sont pas obligés de faire la formation Partir Ethique mais doivent faire les points 2/ et 3/.

Contact : CRIDEV - 41 avenue Janvier - 35000 Rennes www.cridev.org – cridev@ritimo.org

ARTICLE 4 : DEPOT ET COMPLETUDE DES DOSSIERS

3 documents sont à produire :

. dossier administratif de candidature individuel (si vous êtes plusieurs – 1 par personne)

Le dossier de candidature et toutes les pièces administratives doivent être déposés à l'accueil de JTM ou envoyés par courrier postal et être complet (renseigné, signé et avec toutes les pièces justificatives).

Le dossier de candidature complet permet l'inscription au **jury** qui suit la **date limite de dépôt de dossier**.

Les dates sont actualisées sous : <http://www.international-jtm.com/bourses>

Le dépôt est suivi **d'un accusé de réception** complet ou incomplet listant les pièces manquantes.

. dossier de présentation sous format libre (collectif le cas échéant), avec un présentation générale et le traitement des questions suivantes :

- . Présentation du contexte local
- . Place des partenaires en France et à l'étranger
- . Objectifs du projet et lien avec la citoyenneté
- . Mise en œuvre du projet :
 - Moyens humains
 - Moyens matériels
 - Calendrier prévisionnel
 - Budget équilibré
 - Et au retour

. fiche de liaison JTM/CRIDEV

ARTICLE 5 : INSTRUCTION ET ETUDE D'ELIGIBILITE

Un contrôle est organisé sur chaque demande de **Bourse Projet Citoyen**. JTM donne un avis d'éligibilité qui sera transmis par téléphone et par courriel :

. En cas d'éligibilité, JTM envoie un convocation au Jury (les dates sont actualisées sous : <http://www.international-jtm.com/bourses>)

. En cas d'inéligibilité, JTM envoie un courriel :

- . de requalification en Bourse JTM 35
- . de passage en commission pour « annulation »

ARTICLE 6 : DECISION D'ATTRIBUTION – JURY DEPART

Une présentation orale du projet devant un jury permet de mener des débats et d'éclairer les décisions par des demandes d'informations complémentaires.

Le jury est souverain. Il peut décider :

- . d'accorder une bourse d'un montant de 200 € à 2000 € (favorable)
- . d'émettre des réserves et/ou des conditions à l'attribution de la bourse (favorable sous condition)
- . d'ajourner le projet en reportant son examen à une session ultérieure pour complément d'information (reporté)
- . de refuser le projet (défavorable)

ARTICLE 7 : DECISION– COMMISSION

Les membres de la commission, après examen du dossier, entérinent les questions de complétude, d'éligibilité (JTM) et la décision souveraine du Jury (favorable, favorable sous condition, reporté ou défavorable)

En cas de coup de cœur, la commission peut attribuer un montant supérieur au montant accordé par le Jury.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE LA DECISION

La notification de décision provisoire est envoyée par courriel dans un délai d'une semaine avec les mentions suivantes :

- . favorable
- . favorable sous condition + liste des éléments conditionnels
- . reporté + liste des éléments conditionnels
- . défavorable + motivation de la décision

La notification de décision est envoyée par courrier postal à l'adresse qui a été inscrite sur le dossier en Ille-et-Vilaine sous 30 jours ouvrés.

La commission est souveraine de sa décision. Elle ne peut déroger au principe de complétude de dossier, d'éligibilité et de souveraineté de la décision du Jury et ne fait pas d'exception.

ARTICLE 8 : 1^{ER} VERSEMENT

L'acompte est versé après :

- . acceptation du Jury et de la commission
- . avoir eu le premier entretien avec le CRIDEV
- . avoir participé à une formation « Partir Ethique » du CRIDEV ou bénéficié d'un accompagnement
- . avoir transmis une copie de votre titre de transport

Le versement a lieu un mois après la notification et le virement est planifié le vendredi avant ou après le départ ou le vendredi le plus proche de la date de notification

ARTICLE 9 : JURY RETOUR

Une présentation orale du projet devant un jury retour permet de mesurer les écarts entre le projet prévu et le projet réalisé, d'en tirer des enseignements et des éclairages en terme de citoyenneté, d'apprentissage et de présentation

. Un dossier de bilan du projet sous un format similaire du dossier de présentation sur support libre du projet. Au dépôt de ce dossier retour, une convocation au Jury est envoyée par mail (les dates sont actualisées sous : <http://www.international-jtm.com/bourses>)

- . L'original de la fiche de liaison du CRIDEV
- . Présentation du contexte local
- . Présentation des partenaires en France et à l'étranger
- . Objectifs du projet et lien avec la citoyenneté
- . Mise en œuvre du projet :
 - Moyens humains
 - Moyens matériels
 - Calendrier réalisé
 - Budget équilibré
 - Et au retour : suites et retombées en Ille-et-Vilaine

ARTICLE 10 : 2EME VERSEMENT

Pour tous les projets, après :

- . avoir participé à la formation parcours d'accompagnement du CRIDEV (joindre l'original de la fiche de liaison)
 - . avoir participé à une formation revenir éthique du CRIDEV
 - . avoir participé à une causerie au CRIDEV
- . avoir rendu le bilan de séjour en format PDF (par e-mail à jtm.info@international-jtm.com) dans un délai de six mois après la fin du séjour
- . avoir rendu le bilan du séjour imprimé et relié (à déposer à l'accueil ou à envoyer par courrier postal) dans un délai de six mois après la fin du séjour
- . après avoir présenté le projet devant les membre du jury retour

Le virement intervient dans un délai de deux mois maximum après avoir réalisé le dernier engagement (formation, attestation, rapport de séjour PDF / Word)

ARTICLE 11 : EVENEMENT DE RESTITUTION SUR LE TERRITOIRE D'ILLE-ET-VILAINE

Cet/Ces événement peuvent avoir lieu avant ou après le Jury Retour

Pour cet/ces événement de restitution, merci d'envoyer au CRIDEV et à JTM :

- **article de presse**
- **invitation**
- **Affiche**

N'OUBLIEZ PAS NOS LOGOS (JTM, DEPARTEMENT 35 ET CRIDEV)

CONTACT

Jeunes à Travers le Monde - Espace Anne de Bretagne - 15, rue Martenot 35000 RENNES

Tél 02.99.78.35.36 www.international-jtm.com jtm.info@international-jtm.com - www.international-jtm.com

CONSEIL

Déposez votre dossier le plus tôt possible – soyez conscients de vos engagements et n'oubliez pas les pièces à joindre

Aucune information n'est communiquée à un tiers ! Bon Voyage !

Commencez votre accompagnement au CRIDEV au moins 6 mois avant le passage en Jury !

Partagez votre expérience avec le CRIDEV, JTM et vos partenaires du territoire : www.enroutepourlemonde.org et jtm.info@international-jtm.com (pour un partage sur facebook)